Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261021-2026_74-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-74

SEANCE DU Mardi 20 octobre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 0
Votants : 13
Date de la convocation : jeudi 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 octobre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE,*

Absent(s) : *Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN.*

Procuration : 0

Secrétaire de Séance : *Audrey PENVEN GUYADER*

N° d'ordre : 2026-74

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20261021-2026_74-DE

OBJET :Désignation du référent déontologue des élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif à la liste et aux conditions d'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu local ;
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus locaux ;
Considérant que le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences, et qu'il doit présenter les garanties d'indépendance et d'impartialité nécessaires à l'exercice de cette mission
Considérant la proposition de Monsieur Nicolas DESFORGESpour exercer les fonctions de référent déontologue des élus locaux de la commune ;

Article 1 – Désignation

De désigner **Monsieur Nicolas DESFORGES**, préfet honoraire, ancien directeur général de l'AMF, en qualité de **référent déontologue des élus locaux de la commune de Huelgoat**.

Article 2 – Missions

Le référent déontologue est chargé d'apporter aux élus locaux qui le sollicitent tout conseil utile au respect des principes déontologiques prévus par la charte de l'élu local.

Il exerce ses fonctions en toute indépendance et impartialité.

Les saisines du référent déontologue sont confidentielles. Les avis rendus sont consultatifs et ne peuvent être regardés comme constituant une décision administrative.

Article 3 – Durée

La mission est confiée au référent déontologue sur la durée du mandat, à compter du 21/10/2026, renouvelable dans les conditions fixées par la présente délibération.

Article 4 – Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par les élus municipaux de la commune :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : nicolas.desforges@yahoo.fr

Les modalités de saisine et les conditions dans lesquelles les réponses sont apportées seront communiquées aux élus municipaux.

Article 5 – Indemnisation

Le référent déontologue exerce sa mission dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Il percevoir une indemnité de 80 euros par sollicitation, dans la limite du montant fixé par les textes réglementaires applicables.
Les éventuels frais de déplacement pourront être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux agents territoriaux.

Article 6 – Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au respect du secret professionnel et à la confidentialité des informations dont il a connaissance dans le cadre de l'exercice de sa mission.
Il s'engage à exercer sa mission avec indépendance, impartialité et diligence.

Article 7 – Publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.